



Fumer sous mes fenêtres

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 30 mars 2007

Vous me suggérez d'interpeller les politiques. C'est fait. Merci de publier vos actions en ce sens, en direction des candidats, avec leurs réponses svp

Réponse :

- Nos interpellations n'interviennent que lorsque nous avons suffisamment d'adhérents, ce qui n'est pas encore votre statut, pour soutenir un projet ou lorsque la population s'est massivement exprimée auprès de ses représentants.
- Nous avons ainsi fait la démonstration de notre efficacité pour faire évoluer les conditions d'application de la loi du 10 janvier 1991 en obtenant qu'un nouveau décret en clarifie les obligations et surtout que la volonté politique de nos dirigeants s'exprime clairement.
- Au cours des tables rondes de la mission parlementaire tabac , nous avons également éveillé l'attention des parlementaires sur les risques nouveaux que certains, comme vous le faites, nous décrivait quotidiennement. Nous nous sommes malheureusement trouvés très isolés dans cette démarche et aucune décision n'a donc pu être prise dans ce sens.
- Pour qu'une action de groupe puisse être entendue, il faut soit que tous les élus en aient été saisis quotidiennement par leurs administrés, soit que nous puissions parler au nom de centaines de milliers de membres, ce qui n'est pas non plus le cas, car, même quand elles ont à affronter un problème grave comme le vôtre, les victimes voudraient trop souvent que l'on s'engage pour elles mais pas avec elles !